

Lausanne, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Frontaliers – nouvelle procédure pour les permis G**  
INFORMATION pour les employeurs du Canton de Vaud

Madame, Monsieur,

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les Européennes et Européens disposent d'un titre de séjour sur un nouveau support, format carte de crédit.

Les personnes concernées sur Vaud devront se rendre au Centre de biométrie à Lausanne pour enregistrer les données qui figureront sur leur permis. Un déplacement physique à Lausanne est donc nécessaire, en principe une fois tous les 5 ans.

Pour les frontaliers, la procédure d'octroi du permis G évolue en parallèle. C'est la raison pour laquelle vous recevez ce présent courrier.

**Changements pour les permis frontaliers pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021.**

- Le SPOP adressera les convocations au Centre de biométrie de Lausanne **à l'employeur**, charge à celui-ci de les remettre aux personnes concernées.  
Pour le reste, pas de modifications jusqu'à la fin de l'année : les frontaliers continueront à se rendre à la commune de leur lieu d'activité pour effectuer leurs formalités administratives (dossier et paiement) et retirer leur permis (sauf pour certaines communes, dont Lausanne, qui envoient les permis G et les factures aux employeurs).

**Changements pour les permis frontaliers dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

- Le Canton reprendra entièrement la gestion des permis frontaliers en 2022. Il n'y aura alors plus de passage par la commune.
- Les **employeurs** (ou à défaut les personnes frontalières) adresseront directement les demandes de permis G auprès du Service cantonal de la population, en se rendant sur le site internet : [www.vd.ch/frontaliers](http://www.vd.ch/frontaliers)
- Une fois la demande traitée, la convocation à se rendre au Centre de biométrie sera envoyée à l'employeur, si nécessaire accompagnée d'un BVR pour le paiement des frais administratifs liés à l'établissement et à l'envoi du permis.
- **Il appartiendra aux employeurs** de transmettre ce courrier du Service de la population à leurs salariés frontaliers (pratique débutée le 1<sup>er</sup> juillet 2021).

- Les permis une fois établis seront également adressés aux **employeurs** sous pli recommandé. A charge de ces derniers de **les remettre à leur personnel frontalier**.
- Les avis de fin de validité du permis (« AFV ») seront adressés par la Confédération **aux employeurs** (et non plus aux communes) pour qu'ils puissent effectuer ou, à défaut, demander à leur personnel frontalier d'entreprendre les démarches de renouvellement de leur permis auprès du Service de la population.

Les informations relatives à ces changements successifs seront accessibles sur la page internet [www.vd.ch/frontaliers](http://www.vd.ch/frontaliers) qui sera régulièrement mise à jour.

Nous rappelons par ailleurs que tout changement d'employeur, de nom, ou cessation d'activité doit être communiqué systématiquement à la commune du lieu d'activité ou au Service de la population.

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Stève Maucci  
Chef de service